

## DEMANDE D'INSCRIPTION EN TANT QU'AUDITEUR LIBRE

### A savoir :

- **Le statut d'auditeur libre** s'adresse à toute personne souhaitant s'inscrire à l'Université pour y suivre des enseignements.
- **Ce statut ne permet pas de se présenter à un examen, ni d'obtenir un diplôme, ni de faire un stage.**
- Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux. En revanche, ils ne peuvent pas assister aux TP (travaux pratiques) et aux TD (travaux dirigés) et ne passent pas les examens correspondant aux cours.
- Ils ne peuvent recevoir aucune attestation de niveau ou d'assiduité.
- Ce statut ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, logement en cité universitaire, sécurité sociale étudiante,...). Cependant, une carte multiservices est délivrée et l'accès à la Bibliothèque est accordé.
- Les auditeurs libres devront s'acquitter des frais d'inscription, identiques à ceux appliqués aux diplômes nationaux conformément à la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 05 juillet 2018. Tarifs consultables sur le site dans la rubrique « formation » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/se-former-reprendre-des-etudes/tarifs-des-formations/>)

Monsieur

Madame

Nom Patronymique : ..... Nom d'usage: .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Pays : .....

Tél. : ..... Adresse électronique : .....

Je sollicite une inscription au titre de l'année universitaire : 20...../20.....

dans la formation suivante (diplôme, discipline, année d'études) : .....

UFR/Faculté : .....

Fait à ..... le,

Signature

### Pièces à joindre :

- Copie de la pièce d'identité
- Une lettre de motivation

**Dossier à adresser à la Scolarité de l'UFR/Faculté ou au Relais de Scolarité Campus,  
voir coordonnées au verso**

demande acceptée

demande refusée pour le motif suivant :

.....

.....

Lille, le

Le Président de l'Université

*Voies et délai de recours au verso*

## OU ENVOYER VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN CANDIDAT LIBRE ?

CAMPUS	Votre Faculté/UFR/Institut	Adresse			
<b>CAMPUS CITE SCIENTIFIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Faculté des Sciences et Technologies</li> <li>. Faculté des Sciences Economiques et Sociales</li> <li>. UFR de Géographie et Aménagement</li> <li>. Polytech</li> <li>. IAE Lille</li> <li>. Département des Sciences de l'Education et de la formation des adultes</li> </ul>	Université de Lille - Relais Scolarité Campus Cité Scientifique 59650 Villeneuve d'Ascq  <a href="mailto:scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr">scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr</a>  03 62 26 84 30			
<b>CAMPUS PONT DE BOIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. UFR MIME (Mathématiques, Informatique Management Economie)</li> <li>. UFR DECCID (Développement Social Education Culture Communication Information Documentation)</li> <li>. UFR de Psychologie</li> <li>. Faculté SHAP (Sciences Historiques Artistiques et Politiques)</li> <li>. Faculté LLCE (Langues, Littérature et Civilisation Etrangère)</li> <li>. UFR Langues Etrangères Appliquées</li> <li>. UFR des Humanités</li> </ul>	Université de Lille - Relais Scolarité Campus Pont de Bois Maison de l'étudiant rue du Barreau BP 60149 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex  <a href="mailto:scolarite-relais-pontdebois@univ-lille.fr">scolarite-relais-pontdebois@univ-lille.fr</a>  03 20 41 60 35			
<b>CAMPUS MOULINS/RONCHIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales et ses instituts</li> <li>. Faculté de Finance, Banque, Comptabilité - Institut du Marketing et du Management de la Distribution (FFBC /IMMD)</li> <li>. Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique</li> </ul>	Adressez votre formulaire au service scolarité de la Faculté. Vous retrouverez les coordonnées sur le site de l'Université <a href="http://www.univ-lille.fr">www.univ-lille.fr</a> , menu «Composantes, facultés»			
<b>CAMPUS SANTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Faculté de Médecine</li> <li>. Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques</li> <li>. Faculté de Chirurgie Dentaire</li> <li>. Faculté Ingénierie et Management de la Santé - ILIS</li> <li>. Institut d'Orthophonie</li> </ul>				
<b>IUT A</b>	Université de Lille – Cité Scientifique IUT A - Service scolarité Avenue Paul Langevin BP 90179 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex  03 59 63 21 00	<b>IUT B</b>	Université de Lille IUT B - Service scolarité 35 rue Sainte Barbe BP 70460 59208 Tourcoing Cedex  03 20 76 25 00	<b>IUT C</b>	Université de Lille IUT C - Service scolarité Rond Point de l'Europe BP 557 59060 Roubaix Cedex 01  03 28 33 36 20

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

-Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**1) Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**2) Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée (Madame, Monsieur le Doyen/Directeur de la Faculté...) ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure (Monsieur Le Président de l'Université de Lille – 42 rue Paul Duez – 59000 Lille). Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours.- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).